

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	24

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°155/2023 - 7.5.5	Familles Rurales de Freigné - demande de subvention complémentaire exceptionnelle - attribution
-------------------------------	--

Rapporteur : Madame GUILLET

L'association Familles Rurales de Freigné, en raison de son déficit constaté au 31 décembre 2022, a sollicité la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour l'octroi d'une subvention communale complémentaire exceptionnelle pour l'année 2023 d'un montant de 13 000,00 euros.

Pour rappel, l'enveloppe disponible pour les subventions communales aux associations Familles Rurales de Freigné et La Musse aux Mômes de Maumusson s'élevait à 76 000,00 euros sur le budget 2022 de la commune et à 67 130,00 euros sur le budget 2023 de la commune.

Par délibération numéro 079/2022 en date du 26 avril 2022, le conseil municipal a fixé le montant de la subvention accordée à l'association Familles Rurales de Freigné à 44 000,00 euros pour l'année 2022.

Par délibération numéro 104/2023 en date du 24 avril 2023, le conseil municipal a fixé le montant de la subvention accordée à l'association Familles Rurales de Freigné à 43 200,00 euros pour l'année 2023.

L'enveloppe des crédits disponibles sur l'exercice 2023 étant épuisée, les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 11 mai 2023, ont sollicité l'avis des membres de la commission communale moyens généraux pour cette demande de subvention complémentaire exceptionnelle.

En prenant en considération les déficits les plus bas par service constatés en 2021 et en 2022 (*comparaison des coûts des services communaux et des services proposés par cette association*), la subvention communale théorique pour l'association Familles Rurales de Freigné aurait pu s'élever à 56 952,32 euros en 2022 et à 69 760,65 euros en 2023.

Madame VÉRON demande ce qui sera mis en place l'année prochaine par l'association pour limiter son déficit et ne pas avoir à solliciter de nouveau une demande de subvention exceptionnelle. Madame GUILLET dit ne pas avoir de réponse à apporter. Elle ajoute qu'une réflexion sera menée dès la rentrée avec les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité pour retravailler sur les modes de calcul des subventions communales qui sont versées aux associations gestionnaires de services périscolaires et extrascolaires. Ces associations seront rencontrées individuellement dans un premier temps. Elle rappelle malgré tout qu'il ne faut pas oublier que tous les services proposés par Familles Rurales de Freigné sont antérieurs à la commune nouvelle.

Monsieur BÉZIE estime que ces associations sont d'utilité publique et que leurs demandes de subvention doivent être traitées différemment de celles des autres associations. Pour lui, il serait souhaitable que les budgets alloués soient revus. Madame GUILLET répond que c'est l'objectif de la discussion qui sera menée à la rentrée. Elle précise qu'un équilibre sera à trouver entre les finances de la commune et les besoins des associations.

Plus globalement, Monsieur le Maire rappelle que toutes les associations sont soutenues de manière conséquente et que cet effort sera poursuivi. Cependant, il ajoute qu'il faut que tout le monde, y compris les élus, comprenne bien le mode de calcul des subventions. Il dit que, lorsque les budgets primitifs sont arrêtés par service en début d'année, il faut bien s'y tenir ensuite. La commune est tenue à une stabilité financière. S'agissant de l'association Familles Rurales de Freigné, il ajoute qu'elle doit veiller à une gestion financière cadrée mais il reconnaît que, sur ce type de services, les compétences sont parfois difficiles à maîtriser en raison de l'augmentation des coûts, peut-être aussi des effectifs.

Sur avis favorable des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-trois votes pour et une abstention (Madame NYS) :

- **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire pour l'année 2023 d'un montant de 13 000,00 euros à l'association Familles Rurales de Freigné ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2023 de la commune.

Délibération publiée le 25 juillet 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frank GUILLAUMEUX**



Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
ID : 044-200078079-20230717-DCM_155_2023-DE